



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 47

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Danielle JUBAN	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Frédéric FAVERJON	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Adrien GUENE.
M. Benoît BORDAT	Mme Catherine VANDRIESSE	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François HELIE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Corinne PIOMBINO	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Philippe BELLEVILLE	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Cartographie sonore de la Métropole Dijonnaise et Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) – Approbation

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a instauré l'obligation, pour les autorités compétentes désignées par les Etats membres, d'élaborer des Cartes de Bruit Stratégique (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Conformément aux textes réglementaires, 4 sources de bruit sont concernées :

- le bruit routier
- le bruit ferroviaire (trains et tramway)
- le bruit aérien
- le bruit industriel émis par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

La réalisation du PPBE s'est déroulée en 2 temps.

La 1ère phase, achevée début 2019, a consisté en la réalisation des cartes de bruit. Celles-ci sont issues d'une modélisation basée sur des calculs acoustiques et à partir de données de trafic. Ces cartes visent à donner une estimation macroscopique de l'exposition au bruit des populations et des établissements dits sensibles (établissements d'enseignement et de santé).

Elles doivent être révisées au minimum tous les 5 ans et sont tenues à la disposition du public au siège de Dijon Métropole et sur le site internet de la collectivité.

La 2ème phase, achevée en juin 2019, a consisté en l'élaboration du PPBE, 2ème volet de la directive européenne. Ce document d'information, non opposable, définit les mesures mises en œuvre au cours des 10 dernières années et celles programmées au cours des 5 prochaines années pour maîtriser le niveau sonore existant et prévenir des effets du bruit. Le PPBE repose sur la combinaison et la synergie des différentes politiques urbaines (déplacements, urbanisme, habitat, énergie...) mises en place : maîtrise de la vitesse routière (zones 30...), développement des transports en commun, requalification des espaces publics...

Le PPBE identifie également des zones de calmes sur la métropole où l'environnement sonore doit être préservé.

Ces documents ont été élaborés en concertation avec les communes, les services de l'Etat et autres gestionnaires d'infrastructures de transport. Le PPBE a également été soumis à la consultation du public entre le 16 avril 2019 et le 16 juin 2019.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les cartes de bruit stratégique et le résumé non technique joints en annexe,
- **d'approuver** le Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement joint en annexe.

SCRUTIN : POUR : 68
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)